

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211220-21-189-REG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Publication : 27/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/189/RÉG

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

OBJET : RÉGLEMENTATION

Droits de places des marchés de plein vent - Mise en application de la nouvelle grille tarifaire.

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Jacky AGOSTINI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santana FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA.

Avaient donné procuration : Jacky AGOSTINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Janine ZANNINI à Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI à Gérard CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Santana FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la conseillère municipale déléguée aux halles, foires et marchés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le Maire fixe, après délibération du Conseil Municipal, le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés.

Par délibération n° 19/105/REG du 22 octobre 2019, et après consultation des organisations professionnelles comme le prévoit les textes en vigueur, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité une réévaluation des tarifs des droits de place des marchés notamment sur les principes suivants :

- simplification de la grille en appliquant une tarification proportionnelle au mètre linéaire occupé et plus juste par rapport à la surface occupée,
- définition d'une profondeur standard avec application d'une majoration en cas de dépassement ou d'une minoration en cas de réduction,
- définition d'une tarification attractive pour les périodes de moyenne saison et très attractive pour la période hivernale,
- mise en place d'une démarche de fidélisation en proposant des tarifs d'abonnements très avantageux par rapport au tarif journalier ou à celui de la période inférieure,
- unification des tarifs des marchés forains et alimentaires,
- choix d'une tarification dans la moyenne de celles pratiquées par les autres villes de Corse.

Pour rappel la grille tarifaire adoptée était la suivante :

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants	Abonnements marchés hebdomadaires (52 dates)			
		Par jour	Mois	Trimestre	Semestre
Janvier	3 €	Non prévu	30 €	80 €	150 €
Février	3 €				
Mars	3 €				
Avril	5 €		60 €		
Mai	5 €				
Juin	7 €				
Juillet	7 €		80 €	110 €	
Août	7 €				
Septembre	7 €				
Octobre	5 €		45 €		
Novembre	5 €				
Décembre	3 €				

- Majoration pour profondeur supérieure à 2 mètres : + 10 % par ML (ML entamé dû),
- Minoration pour profondeur inférieure ou égale à 2 mètres : - 10 % par ML (ML entamé déduit).

Considérant qu'à la date initialement prévue de mise en vigueur de ces nouveaux tarifs, les travaux préalables d'aménagements de voirie et des installations réglementaires n'étaient pas réalisés, le Maire avait décidé de reporter jusqu'à nouvel ordre l'application de cette grille tarifaire.

La Commune va engager début 2022 les travaux de réhabilitation du site actuel du marché qui se tient dans le quartier de La Poretta. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il a été décidé de réaliser des aménagements temporaires réglementaires sur le site voisin de la rue Carcopino où doit se tenir ce marché à compter du 02 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux évoqués ci-dessus.

En conséquence, les conditions d'accueil de l'ensemble des marchés municipaux seront alors similaires et conformes aux réglementations en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise en application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs et par mesure d'équité, la municipalité souhaite ouvrir également la possibilité aux exposants du marché forain de La Marine de souscrire un abonnement trimestriel, semestriel ou annuel.

Ce marché ayant une fréquence inférieure (2 fois par mois) à ceux du Centre-Ville et de La Poretta, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter la grille tarifaire en réduisant le montant des abonnements au prorata du nombre de marchés (soit 24/52).

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants (inchangé)	Abonnements marché Forain La Marine (24 dates)			
		Mois	Trimestre	Semestre	Année
	Par jour				
Janvier	3 €	Non prévu	14 €	37 €	70 €
Février	3 €				
Mars	3 €				
Avril	5 €		28 €		
Mai	5 €				
Juin	7 €				
Juillet	7 €		37 €	51 €	
Août	7 €				
Septembre	7 €				
Octobre	5 €		21 €		
Novembre	5 €				
Décembre	3 €				

Nota : les tarifs « volants » applicables le jour du marché, sont inchangés.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-18,

Considérant la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles en 2019,

Considérant la nouvelle consultation effectuée auprès des organisations professionnelles fin novembre 2021,

Vu la délibération n° 19/105/REG du 22 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 17 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer au 1^{er} janvier 2022, l'entrée en vigueur des dispositions tarifaires des **marchés hebdomadaires** telles que prévues dans la délibération du conseil municipal n° 19/105/REG du 22 octobre 2019 comme suit :

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants	Abonnements marchés hebdomadaires (52 dates)			
		Par jour	Mois	Trimestre	Semestre
Janvier	3 €	Non prévu	30 €	80 €	150 €
Février	3 €				
Mars	3 €				
Avril	5 €		60 €		
Mai	5 €				
Juin	7 €				
Juillet	7 €		80 €	110 €	
Août	7 €				
Septembre	7 €				
Octobre	5 €		45 €		
Novembre	5 €				
Décembre	3 €				

- Majoration pour profondeur supérieure à 2 mètres : + 10 % par ML (ML entamé dû),
- Minoration pour profondeur inférieure ou égale à 2 mètres : - 10 % par ML (ML entamé déduit).

ARTICLE 2 : de fixer au 1^{er} janvier 2022 également, l'entrée en vigueur des tarifs d'abonnements propres aux marchés qui se tiennent à la fréquence de deux dates par mois comme suit :

Tarif applicable par mètre linéaire avec une profondeur autorisée de 2 mètres	Volants (inchangé)	Abonnements marché Forain La Marine (24 dates)			
		Par jour	Mois	Trimestre	Semestre
Janvier	3 €	Non prévu	14 €	37 €	70 €
Février	3 €				
Mars	3 €				
Avril	5 €		28 €		
Mai	5 €				
Juin	7 €				
Juillet	7 €		37 €	51 €	
Août	7 €				
Septembre	7 €				
Octobre	5 €		21 €		
Novembre	5 €				
Décembre	3 €				

Nota : les tarifs « volants » applicables le jour du marché, sont inchangés.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

